



APPEL À PROJETS COOPÉRATION INTERNATIONALE OCCITANIE RÉSILIENCE DES TERRITOIRES Maroc - Sénégal - Palestine



1. Contexte et objectifs

- Contexte global

Les crises climatique, environnementale, sanitaire et sociale renforcent les interdépendances entre la gestion durable des ressources naturelles, les systèmes alimentaires, la santé des populations et la réduction des inégalités.

À trois ans de l'échéance de l'Agenda 2030, les progrès vers l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) demeurent insuffisants, tandis que les effets du changement climatique continuent d'accentuer les vulnérabilités des territoires et des populations.

A travers le monde, la **ressource en eau** est confrontée à des pressions croissantes liées aux sécheresses, aux inondations, à la dégradation des écosystèmes, aux pollutions et à la surexploitation, compromettant l'exercice effectif des droits humains à l'eau et à l'assainissement.

Dans le même temps, la transition vers des systèmes agricoles plus résilients, fondés sur les principes de l'**agroécologie**, apparaît comme un levier essentiel pour préserver les ressources, renforcer la sécurité alimentaire et favoriser l'adaptation au changement climatique.

Le développement de modèles d'**économie circulaire** et l'amélioration de la **gestion des déchets** contribuent également à limiter les pollutions, à préserver les ressources naturelles et à créer des opportunités économiques locales.

Enfin, le renforcement des systèmes de **santé** et l'accès à des services de santé de qualité dans les zones rurales et isolées sont également des enjeux majeurs pour améliorer la résilience des territoires et des populations.

- Contexte dans les territoires du Maroc, du Sénégal et de la Palestine

Le Maroc, le Sénégal et la Palestine sont confrontés à des défis convergents liés au changement climatique, à la pression sur les ressources naturelles, à la croissance démographique et aux inégalités territoriales.

Ces évolutions renforcent les pressions sur la ressource en eau, fragilisent les systèmes agricoles, accentuent les pollutions et les atteintes aux écosystèmes, tout en ayant des répercussions directes sur la santé des populations et les conditions de vie des plus vulnérables.

Dans ce contexte, la gestion durable de l'eau, la transition vers des systèmes agricoles plus résilients fondés sur l'agroécologie, le développement de l'économie circulaire, l'amélioration de la gestion des déchets et de l'accès aux services de santé, en particulier dans les territoires ruraux ou fragiles, ainsi que le renforcement de la gouvernance territoriale constituent des leviers essentiels pour accompagner la transition écologique et contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable. Si ces enjeux sont communs, ils prennent des formes spécifiques selon les territoires.

Au **Maroc**, les effets du changement climatique accentuent un **stress hydrique structurel** marqué par la succession des sécheresses, la baisse des précipitations, la surexploitation des nappes phréatiques et l'augmentation des besoins liés au développement démographique, urbain et économique. Face à ces défis, le Royaume a engagé d'importantes réformes en faveur d'une gestion intégrée et durable des ressources en eau, fondées sur la modernisation des réseaux d'irrigation, le développement du dessalement de l'eau de mer, la réutilisation des eaux usées traitées et le renforcement de la gouvernance de l'eau. Parallèlement, la transition vers des **systèmes agricoles plus résilients** reposant sur l'agroécologie, la préservation des sols et de la biodiversité, ainsi que le développement de **solutions d'économie circulaire** et d'une **meilleure gestion des déchets** constituent des priorités croissantes. Enfin, une attention particulière doit être portée aux enjeux de **santé**, notamment dans les territoires ruraux et les zones les plus vulnérables, où les difficultés d'accès aux soins peuvent être renforcées par les évolutions démographiques, environnementales et sociales. Le développement de réponses adaptées aux besoins des populations et notamment des femmes et des jeunes, le renforcement des capacités des acteurs locaux et l'amélioration de la prévention et de l'accès aux services de santé constituent ainsi des leviers importants pour renforcer la résilience et la qualité de vie des territoires.

En **Palestine**, les effets du changement climatique se conjuguent à un contexte politique et institutionnel particulièrement contraignant, qui limite l'accès aux **ressources en eau** et le développement d'infrastructures hydrauliques. La dépendance aux eaux souterraines et à l'approvisionnement extérieur rendent indispensable le renforcement des capacités des collectivités et des acteurs locaux.

La **gestion des déchets** représente également un défi majeur. Les communes et groupements de communes disposent souvent de moyens techniques, humains et financiers limités pour assurer la collecte, le tri, la valorisation et le traitement des déchets. Les contraintes d'accès au foncier, les difficultés de circulation entre les territoires et l'insuffisance des infrastructures de valorisation freinent le développement de filières locales de recyclage et de réemploi. Dans ce contexte, les approches d'économie circulaire apparaissent comme un levier pour réduire les volumes de déchets, préserver les ressources naturelles, créer des activités économiques locales. Les biodéchets, qui représentent une part importante des déchets ménagers, offrent un fort potentiel de valorisation (compostage) au profit de l'agriculture et de la préservation des sols.

L'**accès aux soins** demeure fortement entravé par les restrictions de circulation, l'éloignement des infrastructures de santé, les difficultés d'implantation de nouveaux équipements et les inégalités territoriales d'accès aux services essentiels.

Cette situation est particulièrement prégnante en zone rurale. Dans de nombreuses communautés isolées, les équipes de santé mobiles constituent parfois le seul moyen d'assurer un accès régulier aux soins primaires, mais leur couverture reste insuffisante au regard des besoins.

Au **Sénégal**, les défis sont principalement liés à la variabilité climatique, à l'urbanisation rapide et à la forte dépendance de l'économie au secteur agricole. La répartition inégale de la **ressource en eau** et les conflits d'usage, appellent au développement de solutions intégrées favorisant une gestion durable des ressources.

La pression croissante sur les infrastructures de **gestion des déchets** et les disparités d'accès aux services essentiels sont des enjeux particulièrement marqués.

Dans les zones rurales, les populations font face à un accès limité aux infrastructures sanitaires, à une couverture inégale des **services de santé** et à un déficit de professionnels qualifiés. Les difficultés de recrutement, de formation continue et de maintien des personnels de santé en dehors des grands centres urbains constituent un frein majeur à l'amélioration de la qualité des soins et à la résilience des systèmes de santé locaux.

- Contexte en Occitanie

Le territoire d'Occitanie est concerné par une augmentation de sa population et par une raréfaction de la **ressource en eau**, en lien avec les effets du dérèglement climatique. Au-delà des sécheresses 2022 et 2023, la région souffre ainsi d'un déficit annuel moyen entre besoins en eau et ressources estimé à environ 200 millions de m³, sachant par ailleurs que la qualité d'une partie des ressources locales est dégradée. Depuis 2016, la Région Occitanie agit donc à la fois sur l'optimisation de la demande en eau, notamment agricole via son accompagnement de la transition agroécologique, et sur la sécurisation de l'approvisionnement, via le Réseau Hydraulique Régional dont elle est propriétaire. Au travers de son « Plan eau : tous concernés, tous mobilisés en Occitanie » voté lors de l'Assemblée Plénière du 22 juin 2023 et doté d'un budget de plus de 160 millions d'euros, la Région Occitanie renforce encore son engagement pour mettre en œuvre d'ici 2030 des réponses préventives au risque croissant de pénurie d'eau.

La transition vers une **économie circulaire** constitue un enjeu majeur pour le territoire Occitanie, confronté à la nécessité de réduire la production de déchets et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Au-delà de l'amélioration du recyclage, l'objectif est de favoriser la prévention des déchets, le réemploi, la réparation et le développement de filières locales de valorisation. Dans ce cadre, la Région Occitanie joue un rôle central en matière de planification et d'animation des politiques publiques. Elle s'appuie notamment sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), intégré au SRADDET, ainsi que sur le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC), qui visent à accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de modèles de production et de consommation plus sobres. L'économie circulaire constitue

également un levier de développement territorial, d'innovation et de création d'emplois locaux.

La Région Occitanie a choisi d'inscrire sa politique de santé dans la démarche transversale **One Health - une seule santé** qui considère la santé des humains, celle des animaux et celle des écosystèmes comme étroitement liées.

Elle agit notamment à améliorer l'accès aux soins de proximité dans les territoires les plus fragiles, à soutenir la formation et à favoriser l'installation des professionnels au plus près des territoires, et à développer les coopérations entre acteurs.

2. Objet du dispositif

Bien que vivant des contextes politiques et économiques différents, **le Maroc, le Sénégal, la Palestine et l'Occitanie** sont aujourd'hui confrontés à des problématiques communes en matière de **gestion de la ressource en eau**. La **gestion des déchets** et **l'accès à la santé** sont également des préoccupations partagées afin de soutenir la transition écologique, tout en contribuant à la mise en œuvre des droits humains. Dans ce contexte, le soutien à des approches territoriales intégrées et inclusives constitue un levier incontournable pour renforcer la résilience des territoires et des populations.

La Région Occitanie lance donc cet appel à projets afin de soutenir les acteurs de son territoire qui portent des projets de coopération dans ces différents domaines avec des partenaires dans au moins l'une de ces zones cibles : au Maroc, au Sénégal et en Palestine.

Quelle que soit leur localisation, les projets soutenus doivent répondre à une logique de co-construction, en impliquant des acteurs de la Région Occitanie et du territoire partenaire dans toutes les phases d'élaboration et de mise en œuvre du projet.

Enfin, une attention particulière sera apportée aux projets contribuant à la lutte contre toute forme de discrimination ou à la réduction d'inégalités sociales ou territoriales.

• Thématiques éligibles

Les projets doivent se positionner sur un ou plusieurs des axes suivants :

EAU ET AGROÉCOLOGIE

- Sensibilisation des usagers à la gestion économe de l'eau,
- Amélioration de la gouvernance de l'eau (implication des acteurs locaux, meilleure prise en compte de l'eau dans la planification et l'aménagement) et gestion des conflits d'usage,
- Intégration de l'approche GIRE au niveau territorial,
- Développement de pratiques agroécologiques dédiées à l'utilisation de l'eau.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET DÉCHETS

- Gouvernance sur la question des déchets et économie circulaire
- Formation et montée en compétences au sein des collectivités et structures publiques
- Structuration de filières de réemploi, réutilisation et recyclage
- Sensibilisation et lutte contre le gaspillage

SANTÉ

- Formation des personnels soignants et renforcement des compétences
- Soutien à des structures médicales publiques
- Amélioration de l'accès aux services de santé, notamment en zone rurale, avec une attention particulière pour les femmes
- Prévention et prise en charge de la santé mentale

Le dispositif s'adresse à des **projets structurants**, c'est-à-dire :

- Qui répondent à des enjeux de résilience pour une ou plusieurs communautés,
- Qui s'inscrivent sur le moyen-long terme,
- Qui permettent un échange important de connaissances et d'expertises.

• Modalités d'intervention

Cette nouvelle édition de l'appel à projets est destinée aux acteurs régionaux qui présentent des candidatures individuelles ou en consortium, composées d'associations, d'établissements d'enseignement et de recherche, d'établissements publics et de collectivités. Les entreprises pourront être membres d'un consortium en tant que partenaire associé, et participer aux activités d'un projet sans bénéficier de financement régional.

S'agissant des modalités financières, le soutien de la Région prendra la forme d'une subvention régionale à caractère proportionnel. La subvention pourra représenter jusqu'à 50% maximum du coût total TTC du projet. Les 50% restants devront être apportés par de l'autofinancement et des cofinancements publics ou privés.

3. Candidatures éligibles

- Les porteurs de projets doivent être localisés dans la région Occitanie (siège ou antenne régionale directement porteuse du projet).
- Les projets de coopération doivent être localisés dans un ou plusieurs des pays identifiés dans l'objet de l'appel à projets. Les projets se déroulant en zone rouge (classification par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) ne sont pas éligibles.
- Les projets présentés par une structure unique, ainsi que les projets présentés par un consortium d'acteurs régionaux sont éligibles. Toutefois, la constitution d'un consortium est très fortement recommandée.
- Concernant les projets présentés en consortium : pour les structures concernées et porteuses de projet, celles-ci doivent s'entourer d'un ou plusieurs partenaires opérationnels et coordonner un consortium régional en tant que chef de file du projet. La structure chef de file reçoit l'intégralité du

financement. Elle peut ensuite le redistribuer entre les partenaires éligibles, de manière concertée et proportionnellement aux actions mises en place.

- Les partenaires membres d'un consortium dans le cadre du projet, doivent être liés entre eux par un conventionnement. Le conventionnement doit être signé au démarrage du projet au plus tôt et au plus tard avant la demande du versement du solde.
- Les partenaires du projet basés en Occitanie entretenant des liens de coopération avec des partenaires locaux étrangers positionnés sur le projet, doivent joindre un courrier d'engagement de ces derniers.
- Les associations, les établissements d'enseignement et de recherche, les établissements publics et les collectivités sont éligibles en tant que chef de file ou partenaire opérationnel membre d'un consortium.
- Les entreprises ne sont pas éligibles en tant que chef de file ou partenaire opérationnel membre d'un consortium. Elles ne peuvent pas bénéficier d'un financement de la Région dans le cadre de ce dispositif. En revanche, elles peuvent être membres d'un consortium en tant que partenaire(s) associé(s), et participer aux activités ou apporter leur expertise au projet, sans bénéficier de financement régional.
- Seuls les projets programmés entre **2 et 3 ans** sont éligibles.
- Les projets présentés par une structure unique, et les consortiums doivent apporter une part d'autofinancement représentant au minimum **15% du coût total du projet** (fonds propres, recettes liées au projet, etc.) et mobiliser d'autres fonds publics ou privés en cofinancement.

Ne sont pas éligibles : les projets d'aide d'urgence, de chantiers de jeunes ou d'échanges d'étudiants, de microfinancement.

4. Critères d'évaluation

Une attention particulière sera portée aux projets qui :

- Garantissent une réciprocité entre les territoires et impliquent un échange équilibré entre les partenaires, au bénéfice des populations locales et de la région Occitanie. La recherche d'une logique multi-partenariale dans le(s) pays partenaire(s), en miroir du consortium régional si constitué, est vivement encouragée.
- Prévoient des actions pertinentes au regard d'un diagnostic préalable, qui devra être intégré au dossier.
- Rassemblent des structures complémentaires du point de vue de leur statut, de leur type d'activité et de leur niveau d'expérience et de connaissance de la coopération internationale, aussi bien en Occitanie que dans les territoires partenaires.

- S'inscrivent en cohérence avec les politiques locales en Occitanie et dans les territoires partenaires, et prennent en compte les besoins des populations.
- Démonstrent un ancrage territorial en Occitanie :
 - Actions de sensibilisation à la coopération internationale et d'éducation à la citoyenneté mondiale sur le territoire régional,
 - Lien avec les diasporas en Occitanie et leur engagement citoyen en faveur du développement de leurs territoires d'origine.
- Démonstrent en quoi ils répondent aux Objectifs de Développement Durable (ODD).
- Favorisent la création d'emplois attractifs (c'est-à-dire décents, rémunérateurs, axés sur l'innovation) pour les jeunes et les femmes, y compris dans les territoires ruraux.
- Aident à la réduction d'inégalités sociales et/ou territoriales pour les publics cibles et populations locales.
- Impliquent une véritable concertation avec les pouvoirs publics au niveau national et/ou régional, dans l'objectif d'accompagner l'élaboration de politiques publiques favorisant la résilience des territoires dans le(s) pays partenaire(s).
- Démonstrent l'impact positif du projet sur les activités et cibles concernées (économie et/ou régénération de ressources, nombre d'utilisateurs, potentiel de création d'emplois...).
- Présentent un caractère innovant et un potentiel d'essaimage important, c'est-à-dire sont de nature à être diffusés, repris ou dupliqués dans d'autres territoires, ou à plus grande échelle.
- Prévoient des actions de capitalisation pour permettre la restitution et le retour d'expérience.
- Prévoient une démarche d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre du projet à l'aide d'indicateurs et d'une méthodologie adaptée.
- Considèrent la subvention régionale comme un effet de levier pour solliciter d'autres cofinancements publics ou privés.
- Exposent leur stratégie de communication pour faire connaître le projet et le soutien régional, diffuser les résultats et impacts de l'action.
- *A qualité égale, les porteurs de projets nouveaux candidats sur l'appel à projets seront prioritaires.*

5. Modalités financières

5.1 Règles générales de financement

- La subvention régionale pourra représenter jusqu'à 50% maximum du coût total TTC du projet. Les 50% restants doivent être apportés par de l'autofinancement et des cofinancements publics ou privés.
- Les projets présentés par une structure unique, et les consortiums doivent apporter une part d'autofinancement représentant au minimum **15% du coût total du projet** (fonds propres, recettes liées au projet, valorisation des salaires).
- Le soutien de la Région prend la forme d'une subvention régionale attribuée pour un projet dont la durée maximale est de 3 ans.
- Les subventions régionales attribuées dans le cadre de cet appel à projets sont à caractère proportionnel : le montant versé au porteur de projet varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées.
- Le soutien financier sera versé à la personnalité morale porteuse de projet en trois temps :
 - Une avance maximum représentant 30% de la subvention attribuée (sur présentation d'une attestation de démarrage du projet),
 - Un acompte maximum représentant 30% de la subvention attribuée (conditionné à la justification de la réalisation de 60% du budget global),
 - Un solde représentant 40% de la subvention attribuée (conditionné à la justification de la réalisation de 100% du budget global).
- Un projet candidat dans le cadre de cet appel à projets ne pourra bénéficier d'aucun autre financement de la part du Conseil Régional Occitanie pour la même initiative.

5.2 Calcul de l'assiette éligible

Les dépenses liées exclusivement à la réalisation du projet considérées comme éligibles sont les suivantes :

- Frais de déplacements (billets d'avion, transport, hôtels et restauration). Ces frais sont plafonnés à 25 % du budget global du projet ;
- Dépenses de personnel et non subventionnées par ailleurs ;
- Frais afférents à des prestations intellectuelles (études et rapports, prestations de formation, travaux d'expertises, notamment)
- Actions de communication tel que décrit dans l'article 6 en suivant ;
- Coûts indirects de fonctionnement (photocopies, téléphone, affranchissement, électricité, notamment), selon un taux forfaitaire applicable de 8% du budget global du projet ;
- Contributions volontaires (bénévolat, prestations réalisées à titre gratuit, mise à disposition à titre gracieux de biens ou de services) dans la limite de 20% du coût total du projet ;

Seules les dépenses dont la date est postérieure à la date de clôture de cet appel à projets sont éligibles.

Les dépenses suivantes notamment sont considérées comme inéligibles :

- Les dépenses d'investissement, correspondant à une dépense immobilisée pour la structure, contribuant à l'augmentation ou la valorisation de son patrimoine (notamment études et prestations d'ingénierie préalables à des dépenses d'équipement, investissements immatériels, acquisitions de biens meubles ou immeubles, travaux de construction ou aménagement) ;
- La participation au budget général annuel de l'organisme, ne concourant pas directement à la réalisation du projet ;
- Les impôts dont le lien avec l'opération ne peut être justifié, amendes, pénalités financières, frais de contentieux, dettes (y compris les intérêts des emprunts), accords amiables et intérêts moratoires, frais bancaires et assimilés.

5.3 Pièces justificatives de paiement

Pour l'avance :

- Une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant (le démarrage de l'opération pourra être attesté dans le formulaire de demande de paiement).

Pour le solde, et en cas de paiement unique :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ou le tiers partenaire avec lequel il entretient un lien juridique en rapport avec l'objet subventionné ;
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire partenaire avec lequel il entretient un lien juridique en rapport avec l'objet subventionné ;
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés ;
- Un extrait de compte faisant apparaître les charges indirectes (pour les projets bénéficiant du taux forfaitaire de 10%) ;
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;
- La précision du nombre de personnes, la liste et le statut des bénéficiaires concernés par l'action ;
- Des pièces justifiant de l'information sur la participation de la Région au financement de l'opération.

6. Communication

- La communication fait partie intégrante du projet de coopération, et doit être mise en place dès le démarrage du projet.
- La stratégie de communication du projet doit être décrite dans le dossier de candidature, et notamment comporter :

○

- L'identification des cibles/destinataires de la communication, les moyens et résultats
- L'identification des canaux de diffusion (réseaux sociaux, site internet, newsletter...)
- La description des supports de communication envisagées
- Les livrables du projet
- Les événements de communication prévus

Le budget prévisionnel du projet doit comporter les dépenses relatives aux actions de communication.

7. Publicité

À tout moment de sa mise en œuvre et sur toutes les initiatives et supports de communication, le projet doit faire état du soutien financier de la Région Occitanie, notamment à travers l'apposition du logo de la Région Occitanie.

Le bénéficiaire doit également être référencé et présenter son projet au sein du Réseau régional multi-acteurs Occitanie Coopération.

8. Modalités pratiques

Les dossiers de candidature devront être déposés complets (avec les annexes) avant le **24 janvier 2027** via la plateforme « **Mes aides en ligne** » dans l'onglet « Coopération Internationale Occitanie ».

- <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Des tutoriels sont mis à votre disposition afin de vous guider pour la création de votre compte et le dépôt de votre candidature.

- www.laregion.fr > Aides et Appels à projets > Coopération internationale Occitanie

En cas de difficultés, le support informatique de la plateforme pourra répondre à toutes vos demandes via l'onglet **(?) Assistance** en bas à droite de la page de connexion.

